



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Strasbourg, le 22 avril 2009

CommDH(2009)12

---

## **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2008**

---

**de Thomas Hammarberg,  
Commissaire aux droits de l'homme  
du Conseil de l'Europe**

Présenté au Comité des Ministres  
et à l'Assemblée parlementaire

## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos par le Commissaire .....	3
1 Priorités thématiques .....	7
1.1 Les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage .....	7
1.2 Droits des personnes handicapées .....	9
1.3 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre .....	10
1.4 Droits des migrants.....	11
1.5 Sauvegarder les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.....	13
2 Résumé des activités .....	15
2.1 Introduction .....	15
2.2 Visites sur le terrain et rapports .....	15
2.3 Travaux thématiques et sensibilisation.....	18
2.4 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme.....	26
2.5 Protection des défenseurs des droits de l'homme.....	28
3 Relations extérieures .....	30
4 Personnel et budget .....	33

## **Avant-propos par le Commissaire**

Des visites régulières dans les États membres du Conseil de l'Europe m'ont montré que si les droits de l'homme sont désormais bien enracinés dans notre expérience européenne, il y a encore loin du discours politique à la réalité lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre des normes en la matière.

Aucun pays d'Europe n'est exempt de discrimination et de racisme. Les Roms et beaucoup d'autres minorités ethniques ou religieuses, les migrants ainsi que les personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres se heurtent encore à de sérieux obstacles dans leur vie quotidienne. Les personnes handicapées se voient souvent refuser l'accès aux droits fondamentaux. Les femmes sont victimes de discriminations sur le marché du travail et sont sous-représentées dans les assemblées politiques. La violence domestique est une triste réalité dans de trop nombreux foyers et l'on signale dans tous les pays des cas de maltraitance des enfants.

Beaucoup trop souvent, le système de justice – la police, l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire – n'assure pas le plein respect des droits des individus, et des affaires de corruption, d'incompétence et d'abus de pouvoir sont régulièrement signalées. Certaines réactions au terrorisme ont entraîné une dégradation de la protection des droits de l'homme et remis en question l'interdiction absolue de la torture et la protection du droit à la vie privée.

Il importe, au niveau international comme au niveau national, de constamment veiller à réduire cet écart entre les principes et la réalité. Un suivi permanent est essentiel pour chaque pays. L'objectif général de ma mission a été de contribuer concrètement à cet effort.

### ***Suivi dans les pays***

Après les visites que j'ai effectuées en 2008 à Saint-Marin, en « ex-République yougoslave de Macédoine », au Monténégro, aux Pays-Bas, en Serbie, à Monaco et en Belgique, le cycle complet des visites d'évaluation s'est achevé. Les 47 États membres ont maintenant fait l'objet de visites destinées à faire une évaluation complète de la situation des droits de l'homme depuis la création du Bureau du Commissaire il y a 10 ans.

Au cours de l'année, j'ai présenté des rapports d'évaluation sur la Bosnie-Herzégovine, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, l'Irlande, l'Albanie, Saint-Marin, l'"ex République yougoslave de Macédoine" et le Monténégro. Les rapports sur les Pays-Bas, la Serbie et Monaco ont été publiés en mars 2009 et le rapport sur la Belgique le sera en mai 2009.

J'ai renforcé le dialogue continu avec les autorités nationales et la société civile par une série de visites de contact en Bulgarie, République slovaque, Fédération de Russie, Pologne, au Danemark, en Roumanie et à Chypre. En même temps, une nouvelle approche a été élaborée, avec des visites plus ciblées visant à définir les problèmes clés et à formuler des recommandations plus précises. Cette approche a comporté des visites spéciales en France, au Royaume-Uni, en Italie, à Chypre et en Grèce.

De nouveaux défis ont également surgi et appelé des approches plus souples pour répondre efficacement aux situations de conflit et de crise. Une part importante de ce travail a été consacrée à la catastrophe humanitaire résultant du conflit en Ossétie du Sud. Après ma première visite en août, j'ai formulé six principes à appliquer pour assurer de toute urgence la protection des droits de l'homme et la sécurité humanitaire: le droit de retour; les soins aux personnes déplacées dans leur propre pays; le déminage; le rétablissement de l'ordre public; l'échange de détenus et l'élucidation du sort des personnes disparues; et l'accès international et la présence des droits de l'homme. Ces principes ont reçu le soutien politique du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire. En 2008, j'ai effectué trois visites aux régions en conflit et présenté trois rapports sur la base de mes constats.

J'ai aussi été engagé dans la diplomatie des droits de l'homme pour définir les problèmes en suspens et donner mon avis sur les mesures correctives nécessaires. Dans ce sens j'ai fait usage de mes bons offices pour faciliter l'échange de personnes détenues et élucider le sort de personnes disparues. En conséquence, 179 personnes en vie et les corps de 43 autres ont été remis par les autorités *de facto* de l'Ossétie du Sud aux autorités géorgiennes, qui ont de leur côté rendu 41 personnes vivantes et deux morts.

Depuis mars 2008, les conséquences des violences qui ont fait suite aux élections en Arménie ont exigé une attention accrue et des consultations étendues avec les autorités arméniennes, les organes du Conseil de l'Europe et des organisations internationales. J'ai effectué dans ce pays trois visites en mettant l'accent sur la nécessité d'entreprendre une enquête indépendante, impartiale et transparente sur les événements et sur la situation des personnes privées de liberté dans ce contexte, y compris leur traitement par la justice.

### ***Travail thématique et sensibilisation***

Un travail intensif a également été mené en 2008 sur les thèmes des droits de l'homme. Les actions contre la discrimination et le racisme, la protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, la justice pour mineurs et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme ont fait partie des grandes priorités. Le travail thématique a abouti à la publication de quatre documents thématiques et d'un avis en 2008.

Un atelier s'est tenu en mai sur la manière de réagir aux allégations de comportements répréhensibles de la police. Les bonnes pratiques de certains Etats membres ont été partagées et un avis (publié en mars 2009) a été préparé sur le sujet. Un séminaire d'experts sur la situation des personnes transgenres et la discrimination fondée sur l'identité de genre a été organisé en novembre. Les travaux sur « la mise en œuvre systématique des droits de l'homme » ont été développés comme méthode efficace d'aborder les violations des droits de l'homme de manière globale (ce qui a conduit à la publication d'une recommandation en février 2009).

Un développement important a été la suggestion, effectuée en février par le Comité des Ministres, visant à faire du Bureau le mécanisme régional de protection des défenseurs des droits de l'homme dans la région du Conseil de l'Europe. La protection et le soutien des militants des droits de l'homme sont maintenant intégrés dans toutes les activités du Bureau.

Le programme de coopération avec les structures nationales de droits de l'homme s'est également poursuivi. Il s'est développé à la lumière des recommandations des Sages et a mis l'accent sur la nécessité de contribuer à l'efficacité à long terme du système de protection des droits de l'homme mis en place par la Convention européenne des droits de l'homme.

Dans des Points de vue, publiés tous les 15 jours, j'ai abordé certaines des grandes préoccupations en matière de droits de l'homme que j'ai rencontrées lors de mon travail. Les visites dans les pays et le travail thématique ont fait l'objet d'une large publicité dans les médias nationaux et internationaux, notamment à la radio et à la télévision, ce qui s'est traduit par une augmentation générale de la visibilité du travail du Bureau. La publication de déclarations, de messages vidéo et audio a également contribué à cet effet.

### ***La recherche de complémentarités***

La coopération avec les organes du Conseil de l'Europe et d'autres structures internationales des droits de l'homme a été renforcée. Des contacts internes plus réguliers ont été établis, en particulier avec la Cour européenne des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire, le Comité pour la prévention de la

torture, le Comité européen des droits sociaux, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, la Convention cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Au niveau externe, une coopération plus forte a été recherchée avec les organes compétents de l'Union européenne, de l'OSCE et des Nations Unies.

### ***Perspectives et défis***

Après l'achèvement du cycle complet des visites d'évaluation, j'ai l'intention d'effectuer des visites plus ciblées dans les pays ainsi que de travailler sur les situations de crise et les droits de l'homme dans les zones de conflit. Les rapports seront adaptés à la nouvelle approche: ils seront plus courts, plus ciblés et publiés dès que possible après la visite. Je souhaiterais aussi renforcer la capacité de mon Bureau à réagir rapidement aux développements qui peuvent affecter les droits de l'homme dans les États membres, et fonctionner ainsi de plus en plus comme un mécanisme de réaction rapide.

Les travaux thématiques se poursuivront et mettront principalement l'accent sur la non-discrimination (concernant en particulier les Roms, les LGBT et les personnes handicapées); les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile; et la justice pour mineurs. Les faits nouveaux en matière de droits de l'homme et de terrorisme seront également suivis et l'accent mis en particulier sur la protection des données. En outre, les travaux sur la planification nationale, l'éducation aux droits de l'homme et l'utilisation d'indicateurs se poursuivront.

Les contacts de travail avec les structures nationales de droits de l'homme seront développés. L'instauration d'un environnement propice aux militants des droits de l'homme reste une priorité.

Les activités de sensibilisation et les activités médiatiques seront développées plus avant et des articles présentant des points de vue ainsi que des documents thématiques continueront d'être publiés.

Des efforts seront également faits pour renforcer la coopération avec d'autres parties du Conseil de l'Europe et les organismes compétents des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'OSCE.

Ce plan ambitieux exigera du Bureau une contribution dépassant le niveau actuel des ressources. Nous devons aller de l'avant pour mobiliser tout le potentiel de l'institution. J'ai bien conscience que les résultats obtenus jusqu'ici ont également créé de nouvelles attentes que nous devons nous efforcer de satisfaire. Une nouvelle augmentation du budget et des effectifs est donc nécessaire. Les moyens de renforcer l'indépendance administrative du Bureau seront également examinés.

En 2009 le Conseil de l'Europe fêtera ses 60 ans et certains de ses mécanismes, parmi lesquels mon Bureau pour ce qui est de ses dix ans, célébreront également leur anniversaire. Nous devons saisir cette occasion pour réfléchir non seulement à ce que cette Organisation a accompli, mais aussi sur les moyens de mieux utiliser nos divers mécanismes pour assurer le plein respect des normes convenues et relever les nouveaux défis dans une perspective à long terme fondée sur les droits de l'homme.

En continuant de promouvoir les droits de l'homme, nous ne devons pas céder à l'autosatisfaction: de nouveaux défis surgissent chaque jour et les attentes changent constamment. L'année 2008, par exemple, nous a montré l'effet négatif de la crise économique mondiale. Nous devons nous montrer à la hauteur des attentes de tous et élaborer d'urgence des programmes viables qui encouragent la cohésion sociale et empêchent tout affaiblissement des normes déjà convenues en matière de droits de l'homme, y compris de droits économiques et sociaux.

Toute politique dans ce sens doit s'inscrire dans la durée et veiller à ce que la charge du redressement n'incombe pas à ceux qui ont le moins de ressources pour supporter des difficultés supplémentaires.

Les temps qui viennent seront difficiles, je n'ai pas d'illusions à ce sujet. Je sais que nous devons accélérer nos efforts pour obtenir le plein respect de l'égalité des droits et de la dignité de tous les êtres humains.

Mon Bureau est prêt à relever ces défis. J'ai l'intention de faire en sorte que mon travail continue de contribuer activement à la construction d'une Europe où personne ne sera laissé sans protection de ses droits.

Strasbourg, le 31 mars 2009

A handwritten signature in grey ink, reading "Thomas Hammarberg". The signature is written in a cursive, flowing style.

# 1 Priorités thématiques

En 2008, les priorités thématiques des travaux du Commissaire ont été la non-discrimination, les droits des migrants et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Les Roms, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gay, les bisexuelles et les personnes transgenres ainsi que les migrants, y compris les migrants irréguliers, ont bénéficié d'une attention particulière en tant que victimes de discriminations. D'autres activités importantes ont été entreprises concernant les mécanismes visant à enquêter sur les plaintes contre la police, la justice pour mineurs et le travail systématique pour les droits de l'homme. Ces activités ont déjà abouti ou aboutiront à la publication de recommandations, d'avis ou de documents thématiques en 2009.

## 1.1 *Les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage*

Les Roms et Gens du voyage en Europe continuent, dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, d'être victimes d'une discrimination systématique dans tous les grands secteurs de la société. Le Commissaire a observé une forte tendance à l'antitsiganisme qui s'est poursuivie de façon ininterrompue et s'est même renforcée dans certains États membres en 2008 et s'en est inquiété (voir le Point de vue « L'histoire honteuse de l'antitsiganisme en Europe est oubliée - il se répète », 18 août 2008). La migration de Roms des États membres les plus récents de l'UE vers des États membres plus anciens a également suscité des préoccupations particulières concernant les droits de l'homme.

Le Commissaire a pris note de la Recommandation Rec(2008)5 du Comité des Ministres sur les politiques concernant les Roms et/ou les Gens du voyage en Europe, adoptée le 20 février 2008, et a demandé instamment aux États membres de mettre en œuvre rapidement les principes qu'elle énonce. Il est demeuré particulièrement préoccupé par la nécessité d'un accès effectif au logement et à l'éducation ainsi que par l'apatridie des Roms et des Gens du voyage, comme il a été noté dans un certain nombre de rapports par pays et documents thématiques publiés par le Commissaire en 2008.

Dans le document thématique du Commissaire sur le droit au logement, publié en avril 2008, il a été noté que les Roms et Gens du voyage ont toujours des difficultés à trouver un logement adéquat. L'exclusion des Roms des quartiers d'habitation et des nouveaux ensembles de logements sociaux est largement rapportée dans toute l'Europe. Bien souvent les Roms continuent de vivre dans des bidonvilles dans des logements de qualité inférieure, avec des infrastructures médiocres, surpeuplés et situés dans des environnements défavorables.

En ce qui concerne l'accès à l'éducation, dans son Point de vue intitulé « La promotion des droits des Roms passe par leur scolarisation dès l'enfance dans des classes ordinaires » (mars 2008) le Commissaire a souligné l'importance de les faire entrer le plus tôt possible dans le système éducatif. Il a écrit que de nombreux enfants roms restent complètement à l'écart des systèmes d'éducation nationaux, que le taux de déperdition est élevé parmi ceux qui sont scolarisés et que les résultats obtenus en général par les élèves roms sont faibles. Il a souligné que ce problème exige une analyse plus approfondie reposant sur des données pertinentes, une politique plus claire, et des mesures correctives plus vigoureuses.

La question a de nouveau été soulevée par le Commissaire lors de la Conférence européenne sur l'éducation des Roms à Bratislava en avril 2008. Attirant l'attention des États membres du Conseil de l'Europe sur la nécessité d'élaborer des plans d'action globaux pour les droits de l'homme, il a également souligné l'importance d'agir rapidement pour combler les graves lacunes dans la protection de l'accès des Roms à l'éducation. Il a fait observer que « les pratiques de ségrégation conduisent accroître la marginalisation des Roms et, surtout, refusent aux enfants roms et non roms la possibilité de se connaître et d'apprendre à vivre comme citoyens égaux ».

L'apatridie et l'absence de documents d'identité est une autre difficulté majeure à laquelle se heurtent de nombreux Roms en Europe, en particulier ceux qui viennent de l'ex-Yougoslavie, qu'ils soient restés dans

leur pays d'origine ou aient émigré vers d'autres États membres. Ceux qui ont quitté l'ex-Yougoslavie pour d'autres parties de l'Europe n'ont souvent pas de documents personnels et vivent par conséquent dans l'incertitude. Ils sont apatrides *de facto*. Souvent, les nouveau-nés ne sont pas déclarés et risquent de perdre leur droit de demander une nationalité, car ils ne peuvent prouver leur résidence légale dans le pays. L'absence d'accès effectif à la justice par le biais de l'aide juridictionnelle aggrave encore la situation précaire de ces personnes.

En outre, le Commissaire a insisté sur la nécessité de faire participer davantage les Roms à la prise de décision politique. Dans un Point de vue publié en septembre (« Il faut accueillir des représentants roms au sein des organes politiques décisionnels »), il a souligné que les Roms étaient nettement sous-représentés dans les assemblées et administrations locales et nationales de toute l'Europe. Il a demandé que des mesures soient prises pour améliorer l'éducation civique, l'inscription des électeurs, le recrutement pour le service civil et la sensibilisation des administrations pour donner aux Roms, hommes et femmes, plus de pouvoirs au niveau politique.

La situation des Roms a fait partie du suivi régulier des pays par le Commissaire pendant toute l'année 2008. Entre autres questions, le Commissaire a suivi de près l'élaboration et l'adoption d'un certain nombre de mesures législatives et administratives en Italie telles que « le paquet législatif de sécurité », qui ont directement affecté les citoyens roms de l'UE. Dans son Mémoire, publié en juillet 2008 après sa visite de juin en Italie, le Commissaire a instamment prié les autorités d'adopter des mesures pour améliorer les conditions de vie des Roms et des Sintis et pour appliquer un plan d'action global cohérent et disposant de ressources suffisantes pour la protection effective des droits fondamentaux de ces groupes. L'accent a été mis spécialement sur la situation des enfants roms, en particulier ceux qui restent apatrides.

Le Commissaire prend note avec plaisir qu'il y a eu une étroite coopération en 2008 entre son Bureau et celui du Haut Commissaire sur les minorités nationales de l'OSCE. Un projet conjoint a été lancé en 2008 sur l'immigration récente et la protection des droits des migrants roms en Europe. Les travaux de recherche ont abouti à l'élaboration par deux experts d'une étude sur le sujet, qui s'est terminée en décembre 2008 et dont la publication est imminente. Dans le cadre de ce projet, le Bureau du Commissaire a organisé une réunion d'experts à Budapest en septembre pour échanger des vues sur les recherches. Il a également maintenu des contacts étroits avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, avec laquelle il est prévu de poursuivre la coopération en 2009.

Le Commissaire a convoqué trois réunions de consultation internes du Conseil de l'Europe sur des questions liées aux Roms et Gens du voyage. L'objectif était de faire le point des activités du Conseil sur les droits de ces derniers et d'étudier les possibilités d'approfondir la coordination interne de l'action. Des représentants de tous les services compétents du Conseil de l'Europe ont participé à ces réunions qui se poursuivront en 2009. Un « espace collaboratif de travail » a également été créé sur l'Intranet pour faciliter l'organisation de ces réunions et l'échange d'informations entre les services concernés.

Les droits fondamentaux des Roms en Europe sont liés à la protection générale effective des minorités par les États membres. Les Roms sont une minorité paneuropéenne aux antécédents particulièrement longs de discrimination et d'intolérance incessantes, allant parfois jusqu'à la persécution – une minorité qui compte environ 10 millions de personnes. Le Commissaire a souligné dans ses interventions et dans d'autres publications le rôle essentiel que peuvent jouer des plans d'action nationaux dans la mise en œuvre effective des normes en matière de droits fondamentaux. Il a également invité les États membres à ratifier ou à promouvoir plus avant la mise en œuvre de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

## 1.2 Droits des personnes handicapées

L'entrée en vigueur en mai 2008 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a donné une nouvelle impulsion à la protection et à la promotion des droits de ces personnes. Bien que des progrès aient été accomplis au cours des dix dernières années, la situation des personnes handicapées reste précaire dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe.

Afin de répondre à ces préoccupations le Commissaire a publié en octobre un document thématique « Droits de l'homme et handicap: l'égalité des droits pour tous », dans lequel il décrit les problèmes dans le domaine de l'éducation, du marché du travail et de la discrimination de façon plus générale, mais s'intéresse également aux normes européennes des droits de l'homme et à la mise en œuvre de ces normes dans ses rapports d'évaluation des pays.

Les enfants handicapés se heurtent à des problèmes dans le système d'éducation. Il arrive encore que des enfants soient considérés comme réfractaires à tout enseignement et que l'éducation leur soit refusée. En l'absence de soutien et/ou de moyens de communication appropriés dans les écoles ordinaires, les enfants handicapés ont des difficultés à suivre les cours et à participer activement. Des bâtiments scolaires inaccessibles peuvent empêcher des élèves handicapés d'aller dans des classes ordinaires et de participer aux activités scolaires.

Les possibilités d'emploi sont encore souvent limitées en raison de pratiques discriminatoires et d'obstacles physiques sur le lieu de travail. Le taux de chômage parmi les personnes handicapées est souvent deux à trois fois plus élevé que chez les personnes sans handicap. Lorsque des personnes handicapées sont recrutées elles sont souvent affectées à des tâches mal rémunérées avec une sécurité sociale et juridique limitée, à l'écart du marché du travail ouvert. Cette exclusion est à mettre au compte non seulement d'attitudes discriminatoires et du manque de postes de travail accessibles sur le marché : des obstacles physiques dans les transports publics et l'absence de possibilités d'éducation adéquates jouent aussi un rôle important. Les instruments des droits de l'homme existants exigent clairement l'adoption d'une législation non discriminatoire dans le domaine de l'emploi. Une telle législation devrait s'appliquer aux employeurs publics et privés et contenir l'obligation de fournir un « aménagement raisonnable » dans l'environnement de travail.

Si de nombreux pays européens encouragent un modèle de vie communautaire pour les personnes handicapées, d'autres tiennent encore à une approche qui favorise la mise en établissement des personnes handicapées. Dans un cadre institutionnel, celles-ci courent un plus grand risque d'être coupées de leur famille et de la collectivité et vivent souvent dans des conditions médiocres.

S'agissant de la question complexe de la « capacité juridique », la plupart des pays ont des mécanismes pour répondre aux besoins d'assistance à la prise de décision dont peuvent avoir besoins certaines personnes ayant un handicap intellectuel ou mental. La procédure à mettre en œuvre pour priver quelqu'un de sa capacité juridique, les pouvoirs des tuteurs et le système de recours varient considérablement en Europe selon les pays. Il faudrait privilégier l'aide à la prise de décision, et toute privation de la capacité juridique devrait être proportionnelle aux besoins et à la situation de la personne concernée. Le choix du lieu de vie, le consentement au traitement ou le refus du traitement, le droit de vote et le droit de se marier et de fonder une famille sont des exemples de domaines dans lesquels la privation de la capacité juridique peut exister mais est contestable.

Le 29 octobre, le Commissaire a pris la parole lors de la conférence intitulée « Protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées en Europe : Vers la pleine participation, l'inclusion et l'autonomisation » qui s'est tenue à Strasbourg. Il a souligné l'importance d'un changement de discours et de politiques, à savoir cesser de voir dans les personnes handicapées des victimes et des objets pour en faire des sujets capables et ayant droit à être des citoyens actifs. Il a attiré l'attention sur les défis actuels auxquels sont confrontés les États pour mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2006-2015. Il a demandé à tous les États membres de ratifier et de signer la Convention et son protocole facultatif. Il a demandé que l'on accorde une attention spéciale aux enfants

handicapés, aux femmes et aux filles, aux personnes âgées et aux personnes handicapées mentales. Il a également souligné la nécessité d'avancer dans la planification et l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour les personnes handicapées, afin de concrétiser les engagements pris en matière de droits de l'homme. À cet égard il est indispensable également que des médiateurs indépendants ou d'autres organes chargés des questions d'égalité soient mis en place pour veiller, entre autres, à ce que les personnes handicapées puissent exercer pleinement leurs droits.

### **1.3 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**

La situation des droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gay, bissexuelles et transgenres (LGBT) demeure pour le Commissaire un domaine prioritaire. Pendant ses missions dans les pays, il a observé que ces personnes continuaient d'être victimes de discrimination, de violence et de préjugés dans de nombreux États membres en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou perçue, ainsi que d'homophobie et de transphobie de façon plus générale.

En outre, le Commissaire est profondément préoccupé par les restrictions injustifiées à la liberté de réunion et d'association des personnes LGBT et de leurs organisations, notamment en ce qui concerne les problèmes d'enregistrement de celles-ci et de leurs parades (Gay Pride). Dans de nombreux États membres, il n'y a pas de législation protégeant les LGBT contre la discrimination ou les crimes de haine, alors que la discrimination, les incidents et les crimes motivés par la haine constituent un grave problème pour cette communauté. Il n'y a souvent pas de réponse appropriée des responsables de la répression à ces incidents et à ces crimes. En certaines occasions, les LGBT ont même fait l'objet d'arrestations arbitraires et d'autres irrégularités de la part des autorités qui sont censées les protéger. Sont également visés par des incidents motivés par la haine les défenseurs des droits de l'homme qui protègent les droits des LGBT.

Une autre question qui préoccupe gravement le Commissaire est la protection des droits des personnes transgenres. En novembre 2008, il a convoqué une réunion de 12 experts pour examiner les problèmes particuliers de ces personnes. Les thèmes abordés comprenaient les normes juridiques concernant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la reconnaissance du genre par la loi, l'accès à la santé, l'emploi et les crimes de haine. Le Commissaire a souligné la nécessité pour tous les États membres, les organisations générales de défense des droits de l'homme et les structures nationales des droits de l'homme d'accorder une attention plus soutenue aux droits fondamentaux des personnes transgenres. Il est urgent de recueillir des données plus nombreuses sur la situation des droits de ces personnes, en particulier des enfants, des personnes âgées et des demandeurs d'asile.

Le Commissaire n'a cessé de faire part de ses préoccupations concernant la discrimination à l'égard des LGBT dans son dialogue avec les États membres. En conséquence, des sections sur la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été insérées dans ses rapports d'évaluation des pays sur l'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, l'Irlande, le Monténégro et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Des recommandations concrètes ont été formulées dans le cadre des rapports. Le Commissaire estime que, outre la réforme législative et l'application des normes relatives aux droits de l'homme, il faut des programmes d'éducation et de formation pour promouvoir la tolérance, le respect et la sensibilisation aux questions des LGBT, en particulier à l'école et parmi les fonctionnaires et dans les services d'application des lois.

En octobre, le Commissaire a pris la parole à la conférence « Thinking Globally, Acting Locally » de l'International Lesbian and Gay Association (ILGA) à Vienne. Il s'y est dit préoccupé par l'absence de mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme au niveau national et local. Il a également insisté sur la nécessité de disposer de données plus nombreuses sur la discrimination contre les LGBT dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe. Enfin, il a souligné l'importance d'appliquer de manière non discriminatoire les traités et conventions existants en matière de droits de l'homme, faute d'un instrument spécifique reconnaissant que l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne peuvent être

des motifs de discrimination. Cet aspect a également été le thème de son Point de vue « Il est temps de reconnaître que les principes des droits de l'homme s'appliquent également à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre » publié le 14 mai.

Le Bureau du Commissaire a consacré une séance de travail lors de la réunion annuelle des Personnes de contact des structures nationales des droits de l'homme en novembre au rôle de ces structures dans la lutte contre l'homophobie et la discrimination fondées sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle. L'objectif était de renforcer les connaissances de ces structures en la matière, pour leur permettre de suivre en continu le respect par les autorités des normes européennes et internationales relatives aux droits de l'homme dans ce domaine. Le Bureau du Commissaire a souligné qu'il souhaitait collaborer étroitement avec les médiateurs et les institutions nationales des droits de l'homme pour trouver des moyens concrets d'inclure dans leur travail les préoccupations concernant les droits fondamentaux des LGBT.

Dans le cadre de ses activités de coopération, le Bureau du Commissaire a participé en mars 2008 à une audition de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire pour la préparation d'un rapport sur « La discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ». Le Bureau a également participé à plusieurs réunions d'experts et de tables rondes sur l'homophobie organisées par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE pour l'élaboration du rapport de l'Agence « Homophobie et discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle dans les États membres de l'UE ».

#### **1.4 Droits des migrants**

La protection des migrants, réfugiés et demandeurs d'asile occupe un rang élevé de priorité sur l'agenda du Commissaire depuis les premières années d'existence de l'institution. Les droits fondamentaux des migrants sont restés un thème prioritaire en 2008, car les migrants continuent d'être particulièrement vulnérables à la discrimination et à l'exclusion sociale en Europe. Le Commissaire a poursuivi son travail avec les États membres pour insister sur le fait que tous les migrants, y compris les migrants irréguliers, ont des droits fondamentaux.

Les droits fondamentaux des migrants sont habituellement abordés dans la plupart des visites de pays et des rapports du Commissaire. Ce dernier a publié trois mémoires thématiques qui ont porté notamment sur les droits des migrants au Royaume-Uni (septembre), en France (novembre) et à Chypre (décembre). En outre, les visites effectuées dans le courant de 2008 en Belgique, au Danemark, en Grèce, aux Pays-Bas et en Serbie ont mis l'accent, entre autres, sur les droits fondamentaux des migrants.

Le Commissaire s'est particulièrement intéressé à la protection des droits des personnes déplacées dans les zones touchées par le conflit d'Ossétie du Sud qui a commencé en août 2008. Il s'est rendu dans cette région à trois reprises au cours de l'année. Les six principes qu'il préconise pour assurer de toute urgence la protection des droits de l'homme et la sécurité humanitaire mettaient notamment l'accent sur le droit au retour des personnes déplacées et la fourniture d'une aide et de conditions de vie adéquates.

Le Commissaire a publié une série de Points de vue axés sur les droits fondamentaux des migrants, la détention des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers, la réunification familiale des réfugiés et la tendance regrettable à l'incrimination de l'immigration irrégulière et de l'apatridie. Il a poursuivi sa coopération constructive avec d'autres parties du Conseil de l'Europe qui jouent un rôle actif dans le domaine des migrations, comme l'Assemblée parlementaire (Commission des migrations, des réfugiés et de la population) et la Direction Générale de la cohésion sociale.

On a observé l'année dernière une synergie plus active avec les organisations intergouvernementales compétentes en matière de migrations et de droits de l'homme, notamment le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCNM), l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (ADF) et la Commission des libertés civiles, de la

justice et des affaires intérieures (Commission LIBE) du Parlement européen. Il était prévu en 2008 que des événements communs avec l'ADF et le HCNM auraient lieu en 2009 sur les droits des migrants roms et leur liberté de circulation en Europe.

L'attention des États membres a été attirée sur plusieurs questions demandant une réflexion et une action particulières. L'une d'entre elle était la non-adhésion d'États membres aux principaux traités du Conseil de l'Europe relatifs aux migrations, tels que la Convention européenne sur le statut juridique des travailleurs migrants (1977) et la Convention européenne sur la nationalité (1997). Le Commissaire a invité les États membres à signer et ratifier ces instruments qui jouent un rôle central dans la protection des droits des migrants. Il faudrait continuer de promouvoir et de mettre en œuvre effectivement dans les États membres les normes contenues dans les traités spécialisés du Conseil de l'Europe concernant les migrants. Il en va de même des nombreux instruments de caractère non contraignant créés par les recommandations du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

S'agissant des migrations irrégulières et mixtes dans lesquelles sont souvent inclus les demandeurs d'asile, le Commissaire a attiré l'attention des États membres, en particulier dans la région méditerranéenne, comme Chypre, la Grèce et l'Italie, sur les graves défis que représentent pour les droits de l'homme les flux migratoires mixtes. Il estime que les États membres devraient s'efforcer de considérer et traiter les migrations comme une question transfrontière complexe aux vastes ramifications sociales. Les migrations exigent des plans d'action nationaux ou inter-États globaux et durables dans lesquels les États d'accueil, de transit et d'origine devraient former des partenariats également pour protéger les droits de l'homme. Une mesure prioritaire devrait être l'adoption par les États d'accueil de procédures d'immigration claires pouvant répondre aux demandes de main-d'œuvre par les circuits de l'immigration régulière.

Le Commissaire s'est particulièrement inquiété du recours accru à la détention des demandeurs d'asile et des immigrants irréguliers à leur arrivée avant d'être expulsés. Cette pratique est étroitement liée à une tendance internationale consistant à voir dans les migrations irrégulières des infractions pénales et non administratives, en contravention de normes internationalement établies. Malheureusement certaines parties de la législation de l'UE relatives aux migrations, comme la récente « Directive sur le retour », semblent appuyer cette tendance. Dans son Point de vue du 29 septembre (« Il est injuste de sanctionner pénalement les migrations »), le Commissaire a affirmé que l'incrimination est une mesure qui va au-delà de l'intérêt légitime d'un État à contrôler ses frontières et porte atteinte aux normes établies du droit international. Le Commissaire s'oppose avec vigueur aux mesures visant à incriminer l'immigration irrégulière, car elles peuvent aussi entraîner une nouvelle poussée des sentiments anti-immigration et xénophobes.

En ce qui concerne la réception et la protection des réfugiés, le Commissaire a noté que, malgré les mesures visant à harmoniser la pratique au sein de l'UE dans ce domaine, l'inégalité persistante des conditions de réception soulève de graves préoccupations concernant les droits de l'homme. Le Commissaire a dûment pris note de la Position du HCR d'avril 2008, qui souligne la persistance en Grèce de graves insuffisances structurelles dans la procédure d'asile et a conseillé aux États de l'UE de s'abstenir de renvoyer les demandeurs d'asile en Grèce en vertu du « Règlement de Dublin ». Après sa visite en Grèce en décembre 2008, un rapport sur les questions d'asile dans ce pays ainsi que des recommandations ont été préparés (publication en février 2009).

Enfin, le Commissaire a suivi de près la question des retours forcés de ressortissants étrangers, en particulier dans le contexte de la loi et de la politique antiterroristes. Il a souligné (voir par exemple ses mémorandums concernant l'Italie (juillet) et le Royaume-Uni (septembre)) que malgré les difficultés rencontrées par les États membres dans leurs efforts pour protéger leurs sociétés contre la violence terroriste, les normes européennes relatives aux droits de l'homme interdisent de façon absolue la torture, les traitements inhumains ou dégradants ou la punition de toute personne, quel que soit son comportement condamnable ou dangereux. Cette interdiction s'applique au fait de faciliter la torture, les traitements inhumains ou dégradants ou à l'expulsion d'une personne vers un pays où elle court un risque réel de subir un tel traitement, en particulier sous couvert « d'assurances diplomatiques » ou d'accords de réadmission. Dans ce contexte, le Commissaire a invité les États membres à se conformer

entièrement aux « Vingt principes directeurs sur le retour forcé » (2005) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à ses « Principes directeurs sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme » (2002).

### **1.5 Sauvegarder les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme**

Parfois la lutte contre le terrorisme s'effectue aux dépens de la sauvegarde des droits de l'homme. Un domaine particulier dans lequel les droits sont entamés est celui du respect de la vie privée. Les pertes dont il a beaucoup été question de données personnelles par des organes publics et privés ont montré l'importance de lois sur la protection des données (et coupé court à l'argument selon lequel les personnes qui n'ont « rien à cacher » n'ont rien à craindre). Protéger les données, ce n'est pas simplement protéger des informations personnelles contre la perte; c'est aussi se prémunir contre la collecte, le stockage, le partage et l'utilisation abusifs de ces informations. S'il est impératif que les États protègent leur population contre d'éventuels actes terroristes, les gouvernements ont l'obligation de protéger la vie privée de leurs citoyens et de veiller à ce que les renseignements privés les concernant ne tombent pas entre de mauvaises mains ou ne donnent lieu à d'autres abus.

Dans son Point de vue publié le 26 mai 2008 (« Il faut adopter de solides principes de protection des données si l'on veut éviter l'apparition d'une société de surveillance »), le Commissaire a donné un aperçu des progrès des technologies de surveillance et examiné la menace potentielle que ces instruments représentent lorsqu'ils sont utilisés dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Le Point de vue appelle une réflexion plus approfondie sur l'équilibre entre les méthodes de prévention du terrorisme et la protection de la vie privée.

Dans le souci d'accroître la coordination avec d'autres organisations internationales, le Bureau du Commissaire a participé à la troisième réunion du Panel international d'experts pour appuyer le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme. Cette réunion a eu lieu à Florence en septembre 2008, et les discussions ont porté entre autres sur le rôle des services de renseignement dans la lutte contre le terrorisme et le manque de mécanismes de contrôle pour examiner attentivement leur travail.

Pour faciliter la coopération interne au sein du Conseil de l'Europe, le Bureau du Commissaire a participé à la 15<sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER), tenue en novembre à Strasbourg. Au niveau de l'exécution, le Bureau a des contacts réguliers avec d'autres services au sein du Conseil dont les responsabilités s'étendent également à la lutte contre le terrorisme et aux droits de l'homme.

Dans son Point de vue du 1<sup>er</sup> décembre 2008 intitulé « Terrorisme : vers la fin de l'arbitraire dans l'établissement de listes noires », le Commissaire a parlé de la nécessité de modifier profondément les procédures utilisées par les Nations Unies pour établir les listes. Le Point de vue examine l'arrêt important de la Cour européenne de justice dans l'affaire *Kadi et Al Barakaat* et pèse les arguments en faveur d'un changement des procédures du Conseil de sécurité de manière que tout individu soit informé de l'accusation portée contre lui, ait le droit d'être entendu dans un délai raisonnable, le droit de bénéficier d'un mécanisme de contrôle indépendant, le droit à une représentation juridique et le droit à un recours effectif.

Le travail du Commissaire sur le respect de la vie privée et les mesures antiterroristes a été complété par la publication le 4 décembre d'un document thématique intitulé « Lutte contre le terrorisme et protection du droit au respect de la vie privée ». Ce document traite de la lutte contre le terrorisme depuis le 11 septembre et les réactions des gouvernements dans le domaine du droit au respect de la vie privée. Il commence par discuter des nouvelles technologies de surveillance telles que les systèmes de vidéosurveillance wifi haut débit et haute définition, combinés à des logiciels de reconnaissance du visage, des caméras de surveillance autoroutière capables de lire les plaques d'immatriculation et de suivre l'itinéraire de certains véhicules, et ordinateurs capables de surveiller, de filtrer et d'analyser

simultanément des milliards de communications téléphoniques et de courriers électroniques. Le document examine le partage accru des données entre les services de police et d'autres organes de l'État, avec les risques inhérents d'extraction de données et de « pêche » parmi les informations recueillies. Il présente le cadre juridique et le contexte européen des principes de protection des données en mettant l'accent sur la politique de l'Union européenne dans ce domaine. Il conclut par une série de principes clés et une recommandation selon laquelle la réponse aux tendances à la surveillance accrue devrait être une réaffirmation des principes fondamentaux de l'État de droit tels qu'ils sont consacrés dans les conventions et la jurisprudence internationales.

Le 15 décembre le Commissaire a publié son troisième Point de vue sur les questions de lutte contre le terrorisme sur le thème des fichiers de police. La lutte contre la criminalité, y compris le terrorisme international, passe par l'utilisation de méthodes d'investigation modernes et efficaces, mais la plus grande prudence s'impose toutefois lorsqu'il s'agit de décider des cas dans lesquels les données devraient être conservées par la police et pour combien de temps. Ce point de vue a été rappelé dans l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme *S. et Marper c. le Royaume-Uni*. Il examine les diverses pratiques des États en matière de conservation d'informations personnelles, telles que les profils ADN. Les autorités nationales peuvent être tentées de conserver des échantillons intimes dans des bases de données en vue d'effectuer de futurs recoupements, mais cette pratique suscite de vives inquiétudes sur le plan des droits de l'homme. Le Commissaire demande des règles nationales claires pour régir la conservation de données personnelles telles que l'ADN, et des mécanismes de réclamation devant les instances chargées de veiller au respect de la protection des données ou devant les tribunaux constituent une garantie importante contre les risques d'abus et l'arbitraire.

## 2 Résumé des activités

### 2.1 Introduction

Conformément à son mandat, le Commissaire a pour objectifs principaux :

- de promouvoir le respect et la jouissance effectifs des droits de l'homme;
- d'aider les États membres à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe en la matière;
- de détecter d'éventuelles insuffisances dans le droit et la pratique en matière de droits de l'homme;
- de promouvoir l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme dans les États membres;
- de faciliter les activités des bureaux nationaux de médiateurs et d'autres structures chargées des droits de l'homme;
- d'apporter conseils et informations concernant la protection des droits de l'homme; et
- de protéger et de soutenir les défenseurs des droits de l'homme.

Les activités du Commissaire pour atteindre ces objectifs peuvent être réparties en quatre grandes catégories: visites sur le terrain et rapports, travaux thématiques et sensibilisations, coopération avec les structures nationales des droits de l'homme et protection des défenseurs des droits de l'homme.

Le présent rapport d'activité couvre l'année civile 2008, au cours de laquelle le Commissaire a également publié quatre rapports d'activité trimestriels sur les mêmes sujets ainsi que des observations plus générales<sup>1</sup>. Les rapports trimestriels sont disponibles sur le site web du Commissaire.

### 2.2 Visites sur le terrain et rapports

Les visites sur le terrain et leur suivi ont continué d'être la principale activité du Commissaire en 2008. La coopération s'est intensifiée avec les bureaux extérieurs et d'information du Conseil de l'Europe pour la préparation et l'exécution de ses visites.

#### *Missions d'évaluation par pays*

Le Commissaire s'emploie à établir un dialogue permanent avec les États membres et conduit des missions officielles dans les pays en vue d'effectuer une évaluation globale de la situation des droits de l'homme. En règle générale, ces missions comprennent des rencontres avec les plus hauts responsables du gouvernement, du Parlement, des instances judiciaires ainsi qu'avec les responsables des institutions de protection des droits de l'homme et des personnalités de la société civile. Le Commissaire se rend également dans les institutions et sur des sites présentant un intérêt particulier sur le plan des droits de l'homme: prisons, commissariats de police, foyers d'accueil pour les victimes de violence, centres d'hébergement pour demandeurs d'asile, établissements psychiatriques et établissements scolaires. Les rapports de visite du Commissaire comportent une analyse de la situation des droits de l'homme ainsi que des recommandations détaillées sur les moyens qui permettraient de l'améliorer. Ces rapports sont présentés au Comité des Ministres et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ils sont publiés et diffusés largement auprès des responsables politiques, des ONG et des médias. En 2008, le Commissaire a achevé le cycle complet de ses missions d'évaluation globale: les 47 États membres ont maintenant été visités de cette manière par le Commissaire actuel ou son prédécesseur.

En 2008, le Commissaire Hammarberg a effectué les missions suivantes en vue d'établir des rapports réguliers d'évaluation par pays:

23-25 janvier  
25-29 février

Saint-Marin  
« ex République yougoslave de Macédoine »

<sup>1</sup> CommDH(2008)14, CommDH(2008)17, CommDH(2008)31 et CommDH(2009)1.

2-6 juin	Monténégro
22-26 septembre	Pays-Bas
13-17 octobre	Serbie
20-21 octobre	Monaco
15-19 décembre	Belgique

Les rapports d'évaluation suivants ont été présentés au Comité des Ministres en 2008 et peuvent être consultés en ligne:

- Rapport d'évaluation sur la Bosnie-Herzégovine, consécutif à la visite du Commissaire en juin 2007, publié le 20 février<sup>2</sup>;
- Rapport d'évaluation sur l'Azerbaïdjan, consécutif à la visite du Commissaire en septembre 2007, publié le 20 février<sup>3</sup>;
- Rapport d'évaluation sur l'Arménie, consécutif à la visite du Commissaire en octobre 2007, publié le 30 avril<sup>4</sup>;
- Rapport d'évaluation sur l'Irlande, consécutif à la visite du Commissaire en novembre 2007, publié le 30 avril<sup>5</sup>;
- Rapport d'évaluation sur l'Albanie, consécutif à la visite du Commissaire en octobre et novembre 2007, publié le 18 juin<sup>6</sup>;
- Rapport d'évaluation sur Saint-Marin, consécutif à la visite du Commissaire en janvier 2008, publié le 30 avril<sup>7</sup>;
- Rapport d'évaluation sur « l'ex République yougoslave de Macédoine », consécutif à la visite du Commissaire en février 2008, publié le 11 septembre<sup>8</sup>;
- Rapport d'évaluation sur le Monténégro, consécutif à la visite du Commissaire en juin 2008, publié le 8 octobre<sup>9</sup>.

#### *Visites de contact et visites spéciales*

Le Commissaire effectue également des visites de contact destinées à renforcer le dialogue permanent avec les autorités nationales et la société civile ainsi que des visites spéciales pour aborder des questions de droits de l'homme plus spécifiques de même que les situations de conflit et de crise.

En 2008, les visites de contact et les visites spéciales suivantes ont eu lieu:

<i>Visites de contact</i>	
14-15 février	Bulgarie
7-10 avril	République slovaque
18-26 avril	Fédération de Russie (Caucase du Nord y compris la République tchèque)
29-31 mai	Pologne
11 juin	Danemark
30 juin - 2 juillet	Fédération de Russie (Kaliningrad et Saint-Petersbourg)
26-28 octobre	Roumanie
11-12 décembre	Chypre
<i>Visites spéciales</i>	
17 janvier	France

---

<sup>2</sup> CommDH(2008)1

<sup>3</sup> CommDH(2008)2

<sup>4</sup> CommDH(2008)4

<sup>5</sup> CommDH(2008)9

<sup>6</sup> CommDH(2008)8

<sup>7</sup> CommDH(2008)12

<sup>8</sup> CommDH(2008)21

<sup>9</sup> CommDH(2008)25

5-7 février	Royaume-Uni
12-15 mars	Arménie
31 mars-2 avril	Royaume-Uni
20-23 mai	France
19-20 juin	Italie
7-10 juillet	Chypre
13-15 juillet	Arménie
22-29 août	Régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud
25-27 septembre	Régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud
12-14 novembre	Régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud
20-22 novembre	Arménie
8-11 décembre	Grèce

A la suite de ces visites, les rapports sur les missions spéciales suivantes ont été présentés:

*Régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud*

- Rapport sur la situation des droits de l'homme dans les régions touchées par le conflit en Ossétie du Sud, à la suite de la mission spéciale en Géorgie et en Fédération de Russie, à Vladikavkaz, Tskhinvali, Gori, Tbilissi et Moscou, en août 2008 (publié le 8 septembre)<sup>10</sup>;
- Synthèse des conclusions à la suite de la mission effectuée en septembre 2008 dans les régions touchées par le conflit d'Ossétie du Sud (publié le 30 septembre)<sup>11</sup>;
- Rapport sur la mission spéciale de suivi dans les zones touchées par le conflit en Ossétie du Sud, à Tbilissi, Tskhinvali et Gori, en septembre 2008. Question abordée: mise en œuvre des six principes du Commissaire visant à garantir les droits de l'homme et à assurer une aide humanitaire de toute urgence (publié le 17 novembre)<sup>12</sup>;
- Rapport sur la mission spéciale de suivi dans les zones touchées par le conflit d'Ossétie du Sud, à Tbilissi, Gori, Tskhinvali et Akhgori, en novembre 2008. Question abordée: mise en œuvre des six principes du Commissaire visant à garantir les droits de l'homme et à assurer une aide humanitaire de toute urgence (publié le 16 décembre)<sup>13</sup>.

*Arménie*

- Rapport oral à l'APCE lors du débat sur la mise en œuvre par l'Arménie de la Résolution 1609(2008) de l'APCE le 25 juin;
- Rapport sur la mission spéciale effectuée en Arménie en mars 2008 pour enquêter sur les manifestations de violence qui ont fait suite aux élections (publié le 20 mars et révisé le 30 avril)<sup>14</sup>;
- Rapport oral à la Commission de suivi de l'APCE (Paris, 11 septembre);
- Résumé des conclusions à la suite de la mission spéciale effectuée en Arménie en juillet 2008 pour enquêter sur les manifestations de violence qui ont fait suite aux élections (publié le 29 septembre)<sup>15</sup>;
- Rapport oral à la Commission de suivi de l'APCE (Paris, 1er décembre).

*Chypre*

Rapport sur la visite effectuée en République de Chypre en juillet 2008. Thèmes étudiés: droit d'asile, rétention des migrants et traite des êtres humains en République de Chypre (publié le 12 décembre)<sup>16</sup>.

---

<sup>10</sup> CommDH(2008)22

<sup>11</sup> CommDH(2008)30

<sup>12</sup> CommDH(2008)33

<sup>13</sup> CommDH(2008)37

<sup>14</sup> CommDH(2008)11rev

<sup>15</sup> CommDH(2008)29

<sup>16</sup> CommDH(2008)36

### *France*

- Mémoire faisant suite à la visite effectuée en France en janvier 2008 (publié le 20 novembre). Questions abordées: rétention des immigrants à l'aéroport de Roissy<sup>17</sup>;
- Mémoire à la suite de la visite effectuée en France en mai 2008. Questions abordées: mécanismes de protection des droits de l'homme, prisons, justice pour mineurs, immigration et asile, et Gens du voyage et Roms (publié le 20 novembre)<sup>18</sup>.

### *Italie*

- Rapport sur la visite effectuée en Italie en juin 2008 mettant l'accent sur les questions des Roms et des Sintis et l'immigration (publié le 28 juillet)<sup>19</sup>.

### *Royaume-Uni*

- Mémoire faisant suite à la visite effectuée au Royaume-Uni en février, mars et avril 2008. Questions abordées: asile et immigration (publié le 18 septembre)<sup>20</sup>.
- Mémoire faisant suite aux visites effectuées au Royaume-Uni en février, mars et avril 2008. Question abordée: châtiments corporels (publié le 9 octobre)<sup>21</sup>;
- Mémoire faisant suite à la visite effectuée au Royaume-Uni en février, mars et avril 2008. Questions abordées: Justice pour mineurs (publié le 17 octobre)<sup>22</sup>.

## **2.3 Travaux thématiques et sensibilisation**

### *Priorités thématiques*

Les priorités thématiques du Commissaire sont intégrées dans toutes les activités de son Bureau. Elles bénéficient d'une attention particulière lors des visites de pays, de l'organisation de manifestations, de l'élaboration de documents thématiques et des conférences auxquelles participe le Commissaire.

Les priorités thématiques du Commissaire en 2008 étaient la non-discrimination, les droits des migrants et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Les Roms, les personnes handicapées, les personnes lesbiennes, gay, les bisexuelles et les transgenres ainsi que les migrants, y compris les migrants en situation irrégulière, ont particulièrement retenu l'attention en tant que victimes de discrimination.

### *Documents thématiques*

Le Commissaire publie des points de vue, déclarations, documents thématiques, rapports, avis et recommandations sur des thèmes touchant aux droits de l'homme afin de sensibiliser et de conseiller les États membres sur la protection des droits de l'homme.

Quatre Documents Thématiques ont été publiés en 2008:

- « Les enfants et les châtiments corporels : le droit à l'intégrité physique est aussi un droit de l'enfant » a été publié le 21 janvier<sup>23</sup>. Il s'agit d'une version révisée du document thématique déjà publié en 2006 qui demande aux États membres de mettre un terme à toutes les formes de châtiments corporels des enfants.

---

<sup>17</sup> CommDH(2008)5

<sup>18</sup> CommDH(2008)34

<sup>19</sup> CommDH(2008)18

<sup>20</sup> CommDH(2008)23

<sup>21</sup> CommDH(2008)28

<sup>22</sup> CommDH(2008)27

<sup>23</sup> CommDH/IssuePaper(2006)1 REV

- « Le droit au logement : Le devoir de veiller à un logement pour tous »<sup>24</sup>, a été publié le 20 mai et examine la crise du logement auquel sont confrontés plusieurs groupes de personnes en Europe. Il indique les droits aux logements qui ont été acceptés par les pays du Conseil de l'Europe et attire l'attention sur les initiatives et projets importants dans lesquels les individus définissent et affirment leur droit au logement. Il se termine par un ensemble de recommandations pour la promotion du droit au logement, jugé indispensable pour jouir des autres droits fondamentaux.
- « Droits de l'homme et handicap : l'égalité des droits pour tous »<sup>25</sup>, a été publié le 20 octobre et présente le cadre international des droits de l'homme pour la protection des personnes handicapées. Il donne une brève description de la situation en mettant l'accent sur des questions clés pour les personnes handicapées : lutte contre la discrimination, désinstitutionalisation au profit de la vie dans la collectivité et droit de prendre des décisions sur les questions touchant à leur personne. Le Commissaire donne un aperçu des mesures propres à créer des sociétés ouvertes et accessibles et se termine par un ensemble de recommandations à l'intention des États membres.
- « Lutte contre le terrorisme et de protection du droit au respect de la vie privée »<sup>26</sup>, a été publié le 4 décembre. Le Commissaire y examine comment la liberté a été compromise dans la lutte contre le terrorisme après le 11 septembre. Non seulement le terrorisme, mais aussi certaines des réactions qu'il a suscitées constituent une menace interne à long terme pour les droits de l'homme. Les mesures prises pour collecter, stocker, analyser, divulguer et utiliser des données à caractère personnel doivent être revues, car la protection des données est essentielle pour le maintien des valeurs démocratiques fondamentales. Une société de surveillance risque de porter atteinte à ce droit fondamental. Le Commissaire recommande que la réponse à cette tendance soit une réaffirmation des principes fondamentaux de l'État de droit consacrés dans les conventions et la jurisprudence internationales.

Le 16 juin, le Commissaire a publié un Avis sur les visites familiales aux personnes privées de liberté à la demande de la Cour pénale internationale<sup>27</sup>. Le 4 décembre, il a publié avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne une déclaration conjointe sur la Conférence des Nations Unies contre le racisme « Ne manquez pas l'occasion de vous joindre à la lutte mondiale contre le racisme et la discrimination ! ». Le 9 décembre, il a lancé avec des mécanismes et représentants des droits de l'homme onusiens et régionaux un appel conjoint sur les défis persistants auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme « Dix ans après, les défenseurs des droits de l'homme continuent de payer un lourd tribut ».

Le Commissaire Hammarberg a poursuivi la publication bimensuelle de ses points de vue sur son site web, en anglais, français et russe. En 2008, les thèmes suivants traitant des droits de l'homme ont été abordés dans les Points de vue:

- « Il faut un traité international ou européen pour protéger les femmes contre la violence » (7 janvier)
- « L'Europe s'oriente vers une interdiction totale de la violence domestique à l'égard des enfants » (21 janvier)
- « Les graves infractions commises pendant la guerre contre le terrorisme doivent être punies et ne doivent jamais se reproduire » (4 février)
- « Le renforcement de la protection contre la torture s'impose » (18 février)
- « Attention à l'écart - les femmes sont sous-payées partout en Europe » (3 mars)
- « Les États ne doivent pas imposer de sanctions aux demandeurs d'asile à leur arrivée sur le territoire » (17 mars)

<sup>24</sup> CommDH/IssuePaper(2008)1

<sup>25</sup> CommDH/IssuePaper(2008)2

<sup>26</sup> CommDH/IssuePaper(2008)3

<sup>27</sup> CommDH(2008)15

- « La promotion des droits des Roms passe par leur scolarisation dès l'enfance dans des classes ordinaires » (31 mars)
- « Les organismes internationaux de défense des droits de l'homme ont besoin d'être mieux soutenus, mais aussi de pratiquer davantage l'autocritique » (14 avril)
- « Les personnes âgées sont trop souvent ignorées et privées de la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux » (28 avril)
- "Il est temps de reconnaître que les principes des droits de l'homme s'appliquent également à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre" (14 mai)
- « Il faut adopter de solides principes de protection des données si l'on veut éviter l'apparition d'une société de surveillance » (26 mai)
- « Nul ne devrait se trouver dépourvu de la nationalité dans l'Europe d'aujourd'hui » (9 juin)
- « La corruption affecte le système judiciaire et lèse les personnes les plus pauvres » (24 juin)
- « Lutte contre le terrorisme : les enseignements de l'Irlande du Nord » (11 juillet)
- « Les crimes de haine – une des sombres facettes du racisme, de l'antisémitisme, de l'antitsiganisme, de l'islamophobie et de l'homophobie » (21 juillet)
- « Il faut permettre le regroupement familial des réfugiés » (4 août)
- « L'histoire honteuse de l'antitsiganisme en Europe est oubliée – et se répète » (18 août)
- « Il faut accueillir des représentants roms au sein des organes politiques décisionnels » (1er septembre)
- « Les personnes déplacées dans le cadre de conflits ont droit au retour » (15 septembre)
- « Il est injuste de sanctionner pénalement les migrations » (29 septembre)
- « L'éducation aux droits de l'homme est une priorité – une action plus concrète s'impose » (6 octobre)
- « Les pays européens ne respectent toujours pas les droits des personnes handicapées » (20 octobre)
- « Pour mettre en œuvre les droits de l'homme, il faut des plans d'action concrets et complets » (3 novembre)
- « En période de crise économique, il est plus que jamais essentiel de garantir la protection des droits sociaux » (17 novembre)
- « Terrorisme : vers la fin de l'arbitraire dans l'établissement de listes noires » (1er décembre)
- « Pour un contrôle accru des fichiers de police » (15 décembre)

En avril, le Commissaire Hammarberg a publié un livre regroupant les points de vue qu'il avait rédigés au cours de sa deuxième année de fonction, sous le titre *Droits de l'homme en Europe : la complaisance n'a pas sa place*. Ce livre est disponible gratuitement en anglais, français et russe.

### Événements

Le Commissaire organise des ateliers et des conférences sur des questions thématiques dans le but de sensibiliser aux droits de l'homme et d'analyser des problèmes spécifiques. Le Commissaire et son Bureau apportent également leur contribution au débat sur les droits de l'homme en prenant part à de grandes conférences.

En 2008, le Commissaire a organisé ou co-organisé les événements ci-après:

- Colloque sur la prévention de la torture, co-organisé avec le médiateur de la République française, Jean-Paul Delevoye (Paris, 18 janvier)
- Projet pilote CommHR sur « Le renforcement du rôle des structures nationales des droits de l'homme dans l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » (Strasbourg, 31 janvier - 1<sup>er</sup> février)
- Atelier d'experts CommHR sur les mécanismes de plaintes contre la police (Strasbourg, 26-27 mai)

- 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'homme (Strasbourg, 27 juin)
- 2<sup>e</sup> conférence Janusz Korczak tenue dans le cadre d'une grande conférence sur le thème « Construire une Europe pour et avec les enfants – Vers une stratégie pour 2009-2011 » organisée par le Conseil de l'Europe et le Gouvernement suédois (Stockholm, 8-10 septembre)
- Réunion d'experts dans le contexte du projet conjoint OSCE, HCNM et CommHR sur l'immigration récente des Roms en Europe (Budapest, 9 septembre)
- 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'homme (Strasbourg, 22 septembre)
- 5<sup>e</sup> Table ronde des institutions nationales des droits de l'homme en Europe (Dublin, 16-17 septembre)
- 3<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'homme (Strasbourg, 2 novembre)
- Table ronde CommHR sur les défenseurs des droits de l'homme (Strasbourg, 3-4 novembre)
- Réunion d'experts CommHR sur « La situation des droits fondamentaux des personnes transgenres et discrimination fondée sur l'identité de genre » (Strasbourg, 18 novembre)
- 2<sup>e</sup> réunion annuelle des personnes de contact des structures nationales des droits de l'homme (SNDH) dans le cadre du programme conjoint entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne « Constitution d'un réseau actif de structures nationales des droits de l'homme non juridictionnelle indépendante » (Strasbourg, 19-20 novembre).

En 2008, le Programme conjoint Union européenne -- Conseil de l'Europe (« Peer-to-Peer » [“Pair à Pair »]), a cherché à mettre en place un réseau actif d'organes non juridictionnels indépendants dans les États membres du Conseil de l'Europe en mettant spécialement l'accent sur les pays non membres de l'UE (voir section 2.4 ci-dessous). Une série d'ateliers Peer-to-Peer a été organisée par le Bureau du Commissaire dans le cadre du programme de formation à l'intention des structures nationales des droits de l'homme :

- « Les droits des personnes privées de liberté : le rôle des structures nationales des droits de l'homme qui sont mécanisme OPCAT et de celles qui ne le sont pas » (Padoue, 9-10 avril)
- « Les plaintes contre la police -- leur traitement par les structures nationales des droits de l'homme » (Saint-Pétersbourg, 20-21 mai);
- « La protection des droits de l'homme des migrants irréguliers : le rôle des structures nationales des droits de l'homme » (Padoue, 18-19 juin);
- Deux ateliers ont été tenus pendant la table ronde du médiateur russe, à savoir « Protection et promotion par les structures nationales des droits de l'homme du droit à une bonne administration » et « Évaluer les résultats des structures nationales des droits de l'homme et décider des moyens mis à leur disposition : comment garantir le respect de leur indépendance? »(Saint-Pétersbourg, 2-3 juillet);
- « Promotion et protection par les structures nationales des droits de l'homme de la liberté d'expression et d'information » (Padoue, 22-23 octobre);
- « Les sites web du Conseil de l'Europe : un outil pour l'activité des SNDH » (Strasbourg, 4-5 novembre);

- Deux ateliers ont été tenus lors de la réunion annuelle des Personnes de contact, à savoir « La protection et la promotion par les SNDH des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels » et « Le rôle des SNDH dans la protection des défenseurs des droits de l'homme » (Strasbourg, 19-20 novembre);
- « La protection et la promotion par les SNDH des droits des personnes handicapées physiques et mentales » (Budapest, 2-3 décembre).

Le Commissaire ou son Bureau ont participé en 2008 aux grands événements suivants:

- Echange de vues avec le Comité européen des droits sociaux (Strasbourg, 4 février)
- Conférence sur « Les droits de l'homme dans l'arène internationale : moyens de protection et de prévention » organisée par le British Institute of International Comparative Law et le Raoul Wallenberg Institute of Human rights and International Humanitarian Law (Londres, 8 février)
- Conférence européenne organisée par Save the Children Suède sur les modèles de travail de médiation pour les enfants (Stockholm, 18 février)
- 10<sup>e</sup> anniversaire du Représentant pour la liberté des médias de l'OSCE (Vienne, 29 février)
- Célébration du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (Strasbourg, 11 mars)
- Conférence au Trinity College de Dublin sur les relations entre développement et droit de l'homme dans la mise en œuvre des objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies (Dublin, 3 avril)
- Conférence sur la justice pour mineurs, intervention sur « Une justice pour mineurs fondée sur les normes relatives aux droits de l'enfant » (Cork, 4 avril)
- Conférence européenne sur l'éducation des Roms « L'éducation des enfants et adolescents roms » (Bratislava, 8 avril)
- Conférence consacrée au 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et au 10<sup>e</sup> anniversaire du médiateur de l'Ukraine, (14 avril, Kiev)
- Présentation du rapport d'activités annuel 2007 du Commissaire à l'Assemblée parlementaire (Strasbourg, 17 avril)
- Message vidéo pour la conférence de l'Alliance des libéraux démocrates pour l'Europe (ALDE) sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels, tenue au Parlement européen (Bruxelles, 17 avril)
- Réunion ministérielle de printemps du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, sur le thème « rendre le système des droits de l'homme plus efficace » (Strasbourg, 7 mai)
- 55<sup>e</sup> réunion du Comité européen des migrations (Strasbourg, 5-7 mai)
- Audition organisée par la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (Strasbourg, 19 mai)

- Conférence sur « Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant : ce qu'il signifie et ce qu'il implique pour les adultes », à l'Académie Maria Grzegorzewska pour l'éducation spéciale (Varsovie, 31 mai)
- Échange de vues avec les Délégués des Ministres dans le contexte de la 1028<sup>e</sup> réunion des droits de l'homme sur le contrôle de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 3 juin)
- Colloque du Conseil de l'Europe « Vers une mise en œuvre plus efficace de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national » (Stockholm, 10 juin)
- Conférence de clôture de la campagne « Stop à la violence domestique faite aux femmes » (Strasbourg, 10 juin)
- Message vidéo pour le lancement de l'Initiative du Conseil de l'Europe contre les châtimets corporels (Zagreb, 15 juin)
- Conférence de l'APCE sur les défis spécifiques pour les démocraties européennes -- le cas de la diversité et des migrations et les mesures pour améliorer la participation démocratique des migrants (Strasbourg, 24 juin)
- Conférence des procureurs généraux, organisée par le Conseil de l'Europe (Saint-Pétersbourg, 2 juillet)
- Table ronde du médiateur russe (Saint-Pétersbourg, 2-3 juillet)
- Séminaire sur « Les questions de détention : visites familiales », organisé par le Greffe de la Cour pénale internationale (La Haye, 8-9 juillet)
- Réunion consultative sur les Roms organisée par l'Agence des droits fondamentaux (Vienne, 9 juillet)
- Séminaire sur « Les droits des familles LGBT en Europe - les défis à venir » accueillie par le médiateur suédois contre la discrimination pour raison d'orientation sexuelle, à l'occasion de la Gay Pride 2008 à Stockholm (Stockholm, 1<sup>er</sup> août)
- Séminaire « Qui défend les droits de l'homme dans l'Union européenne? » à l'occasion de la Gay Pride 2008 à Stockholm (Stockholm, 1<sup>er</sup> août)
- Forum des droits de l'homme de Budapest, organisé par le ministère hongrois des affaires étrangères (Budapest, 28-29 août)
- Réunion annuelle du réseau européen de médiateurs pour enfants (Dublin, 3-5 septembre)
- Conférence sur le thème « Construire une Europe pour et avec les enfants – vers une stratégie pour 2009-2011 » organisée par le Conseil de l'Europe et le Gouvernement suédois (Stockholm, 8-10 septembre)
- 5<sup>e</sup> table ronde européenne des institutions nationales des droits de l'homme (Dublin, 16-17 septembre)
- Sommet de l'UE sur l'égalité, organisé par la présidence française de l'UE et la Commission de l'UE (Paris, 29-30 septembre)

- Séminaire sur « Le travail systématique pour les droits de l'homme - un défi pour la politique locale/régionale » organisé par l'Association suédoise des collectivités locales en coopération avec le Congrès du Conseil de l'Europe et le Commissaire (Stockholm, 6 octobre)
- Session de réflexion sur « Le renforcement de l'interaction et de la complémentarité des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme », organisée par l'Observatoire international pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (Bruxelles, 6 octobre)
- Conférence sur « Les 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme : les défenseurs ont la parole », (Bruxelles, 6 octobre)
- Conférence du Conseil de l'Europe sur le renforcement de l'impact de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales: expérience antérieure, réalisations actuelles et défis futurs (Strasbourg, 9 octobre)
- Forum du Conseil de l'Europe sur les « Partenariats citoyens pour l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme » (Strasbourg, 9-10 octobre)
- Conférence « Dix années de principes directeurs [de l'ONU] relatifs aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays – réalisations et défis futurs », accueillie par le Ministère norvégien des affaires étrangères et le Conseil/IDMC norvégien pour les réfugiés et le Représentant du Secrétaire général de l'ONU pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (Oslo, 16 -17 octobre)
- 5<sup>e</sup> réunion régionale des coalitions d'ONG de défense des droits de l'enfant en Europe, organisée par Save the Children (Bucarest, 28 octobre)
- Conférence du Conseil de l'Europe « Protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées en Europe : Vers la pleine participation, l'inclusion et l'autonomisation », organisée par la présidence suédoise du Comité des Ministres (Strasbourg, 29 octobre)
- Conférence de clôture du programme européen du Conseil de l'Europe pour l'éducation aux droits de l'homme des membres des professions juridiques (Strasbourg, 29 Octobre)
- Conférence annuelle de la région européenne de l'association internationale des lesbiennes et des gays - ILGA Europe, (Vienne, 30 octobre)
- « Rights Work! – Conférence internationale sur le travail systématique pour la mise en œuvre des droits de l'homme », organisée par la présidence suédoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Stockholm, 6-7 novembre)
- 8<sup>e</sup> conférence annuelle du Réseau des Partenaires européens contre la corruption (Manchester, 19–21 novembre)
- 4<sup>e</sup> Assemblée plénière du Forum européen des Roms et Gens du voyage organisée au Conseil de l'Europe (Strasbourg, 24-25 novembre)
- Séminaire sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, organisé par la Commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'APCE (Genève, 26 novembre)
- 1<sup>ère</sup> conférence sur les droits fondamentaux « La liberté d'expression, pierre angulaire de la démocratie » organisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'UE et la présidence française de l'UE (Paris, 8-9 décembre)

- Forum des ONG organisé par la présidence française de l'UE, sur les cadres législatifs de la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la violence à l'encontre des femmes et des filles et la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme (Paris, 10-11 décembre)
- Conférence consacrée au 60e anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, organisée par le Commissaire chypriote pour le Département de l'administration et du droit de l'université de Chypre (Nicosie, 12 décembre).

### *Coopération concernant l'efficacité à long terme de la CEDH*

Le 3 juin le Commissaire a eu un échange de vue avec les Délégués des Ministres dans le contexte de la 1028<sup>e</sup> réunion droits de l'homme (DH) des Délégués sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Il a noté que, bien que l'exécution des arrêts de la Cour relève de la seule compétence du Comité des Ministres, le processus laisse une marge de manœuvre pour des synergies avec d'autres instances du Conseil de l'Europe, y compris le Commissaire, et pour des contributions de leur part. Le Commissaire a souligné que le principe de subsidiarité, la prévention des violations et la confiance dans la valeur ajoutée résultant du partage des bonnes pratiques constituent des éléments clés pour une mise en œuvre efficace des arrêts de la Cour. À cet égard, le Commissaire joue un double rôle. Il peut aborder la nécessité des mesures générales dans ses contacts avec les autorités nationales, en mettant en avant les mesures soulignées par le Comité des Ministres, et il peut évoquer la question de l'exécution des arrêts dans le contexte de sa coopération avec les Structures nationales des droits de l'homme. Étant donné leur expérience de dialogue constructif avec leurs autorités à tous les niveaux, les SNDH peuvent aider à trouver des mesures adéquates pour transposer les prescriptions de la Cour et du Comité des Ministres dans le droit interne et dans la pratique.

Le Bureau du Commissaire a suivi de près les travaux du Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR) concernant l'« action soutenue afin d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme aux niveaux national et européen ». À cet égard, le Bureau du Commissaire a soumis au Groupe de travail du DH-PR sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la « réforme » adoptées en 2004 (GT-DH-PR B) « *la compilation des contributions des Structures nationales des droits de l'homme au suivi de la mise en œuvre dans leur pays des recommandations du Comité des Ministres 2004(5) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme et 2004(6) sur l'amélioration des recours internes* » (CommDH/NHRs (2008)6 rev, 29 janvier 2008).

Les 9 et 10 juin, le Commissaire a participé au colloque organisé dans le cadre de la présidence suédoise du Comité des Ministres intitulé «Vers une mise en œuvre renforcée de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) au niveau national ». Le colloque a réuni environ 150 représentants de gouvernements, de la Cour et d'autres organes du Conseil de l'Europe, ainsi que des représentants d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Le Commissaire a souligné l'importance d'un dialogue constructif entre acteurs internationaux et nationaux pour la protection des droits de l'homme, y compris à la lumière des cinq recommandations de la « réforme » de 2004. Dans son allocution, il a mis l'accent sur les mesures concrètes qu'il a déjà prises pour aider les États membres à mettre en place une protection plus efficace des droits de l'homme au niveau interne. Il a souligné en particulier l'importance du principe de subsidiarité et son rôle de facilitateur pour la promotion d'activités d'assistance spécifiques aux États membres afin de prévenir les violations et de corriger les situations de non-respect de la Convention européenne.

### *Travail de communication et d'information*

Le travail de communication et d'information a augmenté en 2008, sur les plans qualitatif et quantitatif. Des contacts plus étroits et plus ciblés avec les médias ont été développés et la coopération avec les bureaux de terrain et d'information du Conseil de l'Europe a été renforcée.

Des interviews, des articles, des éditoriaux, des communiqués de presse et des déclarations ont été publiés et diffusés par les grands moyens de communication nationaux et internationaux, en particulier à l'occasion de rapports, de visites et de publications thématiques. L'attention des médias et du public a également été sollicitée par les matériels audiovisuels et écrits publiés à l'occasion du 60e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

En certaines occasions, des journalistes ont participé à des visites de pays, ainsi qu'un photographe et un cameraman du Conseil de l'Europe. Il en est résulté une meilleure connaissance du travail du Commissaire et de la visibilité des droits de l'homme dans les médias.

Le site web a été modifié pour faciliter l'accès des médias et du public. De nouvelles sections et outils (tels que les RSS et la section multimédia) ont également été créés et développés.

## **2.4 Coopération avec les structures nationales des droits de l'homme**

En 2008, le travail du Commissaire avec les structures nationales des droits de l'homme (SNDH, c'est-à-dire médiateurs et commissions/institutions nationales de défense des droits de l'homme) s'est intensifié conformément aux accords conclus avec les chefs des SNDH en avril 2007 lors d'une table ronde à Athènes. La coopération renforcée a été financée principalement par un projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne appelé « Projet Peer to Peer » ainsi que par des contributions volontaires de la Grèce, de l'Allemagne et du Liechtenstein. À la fin de l'année un véritable « réseau actif » des SNDH était en place et fonctionnait de façon continue, comme l'avait recommandé le Groupe des Sages en 2007.

### *« Projet Peer to Peer »*

Officiellement intitulé « Constitution d'un réseau actif de Structures nationales des droits de l'homme non juridictionnelles indépendantes » couvrant 2008 et 2009, le projet vise à aider les SNDH à prévenir plus efficacement les violations des droits de l'homme au niveau national ou à les empêcher en tirant pleinement parti de leur mandat. Cinq ateliers et une table ronde ont été organisés en Italie, Russie et Hongrie sur des thèmes convenus entre le Bureau du Commissaire et les Personnes de contact désignées par les structures nationales. Dans ces ateliers des membres spécialisés du personnel ont été informés de l'ensemble des normes et mécanismes de protection internationaux pouvant être utilisés en plus des normes et mécanismes nationaux. Des comptes rendus détaillés pour les ateliers de 2008 seront publiés en 2009.

Les ateliers ont abordé les thèmes suivants : Les droits des personnes privées de liberté : Le rôle des structures nationales des droits de l'homme qui sont mécanisme OPCAT et de celles qui ne le sont pas », « Les plaintes contre la police - leur traitement par les structures nationales des droits de l'homme », « La protection des droits des migrants irréguliers : Le rôle des structures nationales des droits de l'homme », « La promotion et la protection par les structures nationales des droits de l'homme de la liberté d'expression et d'information », et « La promotion et la protection par les structures nationales des droits de l'homme des droits des personnes handicapées ».

Le Projet Peer to Peer a également permis le financement de la deuxième réunion annuelle des Personnes de contact des SNDH à Strasbourg. Cette réunion a été l'occasion d'évaluer conjointement les activités de coopération menées en 2008 en vue de les améliorer si possible.

### *Médiateurs régionaux en Russie (St. Petersbourg, juillet)*

À une table ronde avec les médiateurs nationaux et régionaux de Russie tenue à Saint-Petersbourg en juillet, les discussions ont porté sur le rôle des médiateurs dans la protection des droits de l'homme contre l'arbitraire de l'exécutif, le rôle de médiateur dans le suivi de la conformité de la législation avec les

droits de l'homme, une évaluation du travail du médiateur et l'élaboration de critères d'efficacité ainsi que les possibilités de mettre en place dans l'avenir de nouveaux médiateurs régionaux dans d'autres régions de la Fédération de Russie.

*Colloque international sur la prévention de la torture en Europe (Paris, 18 janvier)*

À un colloque convoqué par le Commissaire et le *Médiateur de la République* de la France les chefs des structures nationales des droits de l'homme ainsi que les représentants d'ONG et d'OIG ont examiné les exigences européennes et onusiennes concernant la création et le fonctionnement de mécanismes nationaux de prévention tels que prévus par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) et leur interaction avec d'autres institutions nationales existantes. La nécessité de travaux supplémentaires sur cette question est apparue clairement et, en conséquence, le premier des ateliers Peer to Peer a été consacré à cette question (voir ci-dessus).

*Projet pilote sur le rôle possible des SNDH concernant l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 31 janvier – 1<sup>er</sup> février)*

Des membres du personnel des SNDH de dix pays ont reçu des informations détaillées sur les arrêts non exécutés contre certains de leurs pays et examiné les moyens éventuels de faire un usage constructif de la règle n° 9 de la procédure du Comité des Ministres concernant l'exécution des arrêts. À la fin de l'année le projet pilote était en encore en cours et deux SNDH avaient fait des propositions.

*5<sup>e</sup> table ronde entre les institutions nationales des droits de l'homme en Europe (Dublin, 16 - 17 septembre)*

Le Commissaire et la Commission irlandaise des droits de l'homme ont accueilli la cinquième table ronde entre les institutions nationales des droits de l'homme et ont examiné les moyens possibles de renforcer les institutions nationales pour améliorer la protection interne des droits de l'homme en Europe. En particulier, les participants ont échangé des exemples concrets et des bonnes pratiques sur la manière dont les structures nationales peuvent influencer sur la législation, obtenir une réparation effective et promouvoir la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'homme.

*Atelier « Les sites web du Conseil de l'Europe : un outil pour l'activité des SNDH » (Strasbourg, 4-5 novembre)*

Financé par une contribution volontaire de l'Allemagne, un atelier a été organisé sur l'accès aux informations pertinentes sur le système de protection des droits de l'homme du Conseil de l'Europe en vue de familiariser les fonctionnaires des SNDH avec la grande diversité des ressources Internet du Conseil.

*Le projet Eunomia*

Le projet Eunomia pour la promotion des institutions de médiateur dans l'Europe du Sud-Est continue d'être dirigé par le médiateur grec sous les auspices du Bureau du Commissaire, avec l'assistance scientifique du médiateur européen.

*Flux d'informations sélectives et régulières (RSIF) du Bureau du Commissaire aux Personnes de contact*

En septembre, le Bureau du Commissaire a créé le « Flux d'Informations Sélectives et Régulières » (Regular Selective Information Flow) (RSIF) conformément à une promesse faite par le Commissaire Hammarberg aux chefs des SNDH lors de la table ronde en avril 2007 (voir ci-dessus). L'objet du RSIF est de tenir les structures nationales informées en permanence des normes et activités du Conseil de l'Europe au moyen d'un transfert régulier d'informations, que le Bureau du Commissaire choisit et présente de manière conviviale. Les informations sont envoyées toutes les deux semaines aux

Personnes de contact dans les SNDH. À la réunion annuelle les Personnes de contact ont reconnu l'utilité du RSIF, qualifié de réalisation majeure de la coopération renforcée pour aider les SNDH à appliquer les normes et mécanismes du Conseil de l'Europe.

## **2.5 Protection des défenseurs des droits de l'homme**

En février 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a entériné officiellement la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme et leur travail en adoptant la Déclaration sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et la promotion de leurs activités conformément à l'engagement pris par les Chefs d'État et de Gouvernement au troisième Sommet du Conseil de l'Europe en 2005. La Déclaration condamnait toutes les attaques et violations des droits des défenseurs des droits de l'homme, qu'elles soient menées par des États ou des acteurs non étatiques. Elle demandait aux États membres de prendre des mesures efficaces pour protéger, promouvoir et respecter les défenseurs des droits de l'homme et assurer le respect de leurs activités. Il était demandé aux États membres de coopérer avec la Cour européenne des droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que de prendre des mesures pour l'assistance rapide et la protection des défenseurs des droits de l'homme en danger dans des pays tiers, y compris l'observation des procès et la délivrance de visas d'urgence. En outre, la Déclaration demandait aux organes et institutions du Conseil de l'Europe d'intégrer la protection des défenseurs des droits de l'homme dans leur travail.

La Déclaration faisait de l'institution du Commissaire le mécanisme régional chargé de la protection des défenseurs des droits de l'homme dans la région du Conseil de l'Europe. Elle « Invite le Commissaire aux droits de l'homme à renforcer le rôle et la compétence de son Bureau pour assurer une protection forte et efficace des défenseurs des droits de l'homme en Europe en :

- i) continuant d'intervenir sur la base d'informations reçues de défenseurs des droits de l'homme et d'autres sources pertinentes, y compris les médiateurs ou les institutions nationales des droits de l'homme ;
- ii) continuant de rencontrer une large gamme de défenseurs lors de ses visites dans les divers pays et de faire part au public de la situation des défenseurs des droits de l'homme ;
- iii) intervenant auprès des autorités compétentes, de la manière que le Commissaire estimera appropriée, afin de les aider à chercher des solutions, conformément à leurs obligations, aux problèmes auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme, particulièrement dans les situations graves dans lesquelles des mesures d'urgence s'imposent ;
- iv) travailler en étroite coopération avec d'autres institutions et organisations intergouvernementales, en particulier avec le point focal pour les défenseurs des droits de l'homme de l'OSCE-BIDDH, l'Union européenne et la Représentante spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que d'autres mécanismes existants. »

### *Mise en œuvre*

En conséquence, la protection et le soutien du militantisme en faveur des droits de l'homme ont été intégrés dans toutes les activités du Bureau du Commissaire par un programme de défenseurs des droits de l'homme lancé lors de la table ronde du Commissaire sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Europe, tenue à Strasbourg les 3 et 4 novembre 2008. Environ 60 participants d'une vingtaine de pays étaient présents, notamment des représentants des ONG de défense des droits de l'homme, des journalistes, des juristes, ainsi que des organisations internationales mandatées pour travailler sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Outre qu'elle a fourni une plate-forme pour constituer des réseaux d'ONG et de militants des droits de l'homme, la table ronde a permis une discussion sur les défis qui se profilent pour la mise en œuvre de la Déclaration du Comité des Ministres par les États membres, le Conseil de l'Europe, et le Commissaire. Une attention particulière a été

accordée aux obstacles qui s'opposent au travail de ces militants, à leur protection dans les cas d'urgence, aux menaces pour leur vie et leur sécurité et à leur soutien possible de la part du Commissaire. Les participants ont adopté une décision appelant une participation plus active de ce dernier et l'affectation de ressources complémentaires à son Bureau. Le Commissaire s'est engagé à organiser des réunions annuelles sur le militantisme pour les droits de l'homme et a publié un rapport sur les discussions de la table ronde en 2009.

Le Programme du Commissaire pour les défenseurs des droits de l'homme repose sur cinq piliers comprenant 1) le suivi et 2) l'établissement de rapports sur la situation des ONG et des militants des droits de l'homme au niveau national et régional, 3) l'intervention dans les cas urgents où des militants des droits de l'homme sont en danger, 4) la sensibilisation du public et la constitution de réseaux et 5) la coopération, la coordination et la complémentarité avec d'autres organisations, institutions et mécanismes intergouvernementaux.

En suivant la situation des ONG et les militants des droits de l'homme au niveau national et régional, le Bureau du Commissaire identifie et évalue les lacunes et insuffisances des législations, réglementations et pratiques nationales susceptibles d'affecter l'environnement de travail et la sécurité des ONG et des militants des droits de l'homme. Le Commissaire rencontre régulièrement les ONG et militants des droits de l'homme à l'occasion de ses visites de pays ainsi qu'à Strasbourg.

Le Commissaire rend compte publiquement de la situation des militants des droits de l'homme et des ONG des droits de l'homme. Outre les rapports consécutifs à ses visites de pays, il envisage de publier un rapport annuel consacré au militantisme pour les droits de l'homme.

Le Commissaire intervient dans les cas urgents où des militants des droits de l'homme sont en danger. Son Bureau a suivi de près les situations de menaces et de violations alléguées des droits des militants et des ONG des droits de l'homme et a contacté les autorités compétentes du pays dans un certain nombre de situations d'urgence. Dans le dialogue avec les gouvernements, il a demandé que les obligations des États en matière de droits de l'homme soient appliquées par l'instauration d'un environnement propice à la défense des droits de l'homme, notamment en garantissant la liberté d'expression, d'association, de réunion et de circulation. Les militants des droits de l'homme devraient être en mesure d'effectuer leur travail de défense des droits de l'homme libres de restrictions et de représailles. Le Commissaire demande aux autorités de mener des enquêtes immédiates, approfondies et impartiales sur les allégations de menaces et de violations des droits de militants des droits de l'homme afin que ceux qui sont responsables rendent des comptes conformément aux normes internationales. En outre, les autorités devraient prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures de protection physique, pour garantir la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des individus à risque. Les attaques contre les militants en raison de leur travail dans le domaine des droits de l'homme, qu'elles soient menées par des États ou par des acteurs non étatiques, devraient être condamnées publiquement par les autorités publiques.

La table ronde sur les défenseurs des droits de l'homme tenue en novembre a servi de plate-forme pour les activités du Commissaire visant à sensibiliser à la situation des militants des droits de l'homme et à constituer des réseaux entre eux. Une nouvelle section consacrée à ce domaine de travail a été créée sur le site web du Commissaire.

Enfin, le Commissaire coopère et coordonne ses activités avec d'autres organisations, institutions et mécanismes intergouvernementaux jouant un rôle actif dans la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme. En juin 2008, il a mis en place un Groupe de travail sur les défenseurs des droits de l'homme, composé du Représentant spécial de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme, du Coordinateur de l'OSCE/BIDDH pour les questions relatives aux défenseurs des droits de l'homme, des représentants du Conseil et de la Commission de l'UE ainsi que d'organisations internationales non-gouvernementales et d'ONG nationales des droits de l'homme travaillant dans ce domaine. Le Groupe de travail s'est réuni à Genève le 27 juin et deux fois à Strasbourg, le 22 septembre et le 2 novembre. L'un de ses objectifs était de préparer la table ronde tenue par le Commissaire sur les défenseurs des droits de l'homme en novembre.

### *Consultations et participation à des événements*

En 2008, le Bureau du Commissaire a tenu un certain nombre de consultations avec des partenaires clés et participé à plusieurs événements concernant les défenseurs des droits de l'homme:

- Une réunion a eu lieu en juin avec Mme Margaret Sekaggya, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme nouvellement nommée.
- Le Bureau a participé au *Forum sur les droits de l'homme de Budapest*, organisé par le ministère des affaires étrangères hongrois les 28 et 29 août 2008. Les discussions du Forum ont porté sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Europe et en Asie centrale. Le Bureau du Commissaire a présenté ses activités pour la promotion d'un environnement de travail propice et mesures visant à renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme.
- Le Bureau a participé à Bruxelles, le 6 octobre 2008, à une session de réflexion sur le thème « Renforcement de l'interaction et de la complémentarité des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme », organisée par l'Observatoire international pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (OMCT/FIDH). Cette session a précédé la conférence intitulée « 60 ans de Déclaration universelle des droits de l'homme : les défenseurs prennent la parole » organisée par la Commission européenne, le Parlement européen et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à Bruxelles les 7 et 8 octobre 2008.
- Le 19 novembre 2008, le Bureau du Commissaire a informé les points de contact des Structures nationales des droits de l'homme des développements au sein du Conseil de l'Europe concernant la protection et la promotion du travail des ONG et militants des droits de l'homme. Les points de contact se sont déclarés disposés à étudier la possibilité d'une collaboration avec les défenseurs des droits de l'homme conformément à la déclaration du Comité des Ministres.
- Le 9 décembre, à l'initiative de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Commissaire et d'autres mécanismes régionaux pour la protection des défenseurs des droits de l'homme ont publié une déclaration conjointe marquant le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée par consensus par l'Assemblée générale de l'ONU en 1998.

## **3 Relations extérieures**

Dans l'exercice de son large mandat, le Commissaire aux droits de l'homme a poursuivi en 2008 des consultations et une coopération avec les principaux partenaires internationaux concernés. Comme il ressort des différentes sections consacrées ci-dessous à chacun de ces partenaires, la coopération a généralement pris la forme de réunions bilatérales, de contacts informels, d'échanges d'informations, de déclarations ou d'initiatives et d'activités conjointes.

### *Union européenne*

En 2008, le Commissaire s'est efforcé d'avoir des réunions ou des entretiens à haut niveau avec les Commissaires compétents de l'UE, en particulier avec les commissaires chargés des Relations extérieures, de la Liberté, de la sécurité et de la justice, ainsi que de l'Elargissement. Le 20 février 2008, il a rencontré le Commissaire chargé de l'Elargissement. Il a eu plusieurs échanges d'informations avec la Commissaire chargée des relations extérieures et avec le Commissaire chargé de la justice, de la liberté et de la sécurité en relation avec les situations de crise.

Le Commissaire a consulté différents représentants de l'UE dépendant du Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, comme le représentant spécial pour les droits de l'homme et le représentant spécial pour la lutte contre le terrorisme.

Son Bureau a eu des échanges réguliers au niveau technique sur les questions des droits de l'homme dans les pays tiers. Le Bureau a également participé au sommet de l'UE sur l'égalité et à un certain nombre d'événements, de séminaires et de réunion d'experts relatifs à des questions faisant l'objet de discussions au sein de l'Union européenne sur les droits de l'enfant, les Roms/Gens du voyage, les migrations, le droit au respect de la vie privée et les défenseurs des droits de l'homme.

Le 28 avril, le Commissaire a donné une conférence sur les défis pour les droits de l'homme en Europe à l'intention du personnel de la Commission européenne, du secrétariat du Conseil et du Parlement européen, organisée par le Haut représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme. À cette occasion, il a rencontré le nouveau directeur de la EC/Relex.

Le Commissaire a systématiquement consulté les représentants de la Commission de l'UE lors de ses visites de pays. Il a également eu des entretiens réguliers avec le représentant de l'UE au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Des réunions avec la présidence de l'UE, la *troïka* UE ou avec tous les États membres de l'UE ont été organisées pendant ses visites sur le terrain. En outre, il a été en liaison avec les représentants/envoyés spéciaux de l'UE pour un pays ou une région spécifique, le cas échéant, notamment pour le Caucase du Sud. Des réunions ont également eu lieu avec des missions de la PESD, le cas échéant, pendant ses visites.

Le 19 mai, le Commissaire a fait un exposé devant la Commission des libertés civiles du Parlement européen, où il a fait part de plusieurs préoccupations en matière de droits de l'homme concernant le projet de législation de l'UE et les situations d'urgence. Dans le courant de l'année, il a rencontré des membres du Parlement européen, notamment son président et le président de la sous-commission « droits de l'homme ».

Le 17 avril, le Commissaire s'est adressé aux participants d'une conférence à haut niveau sur les droits des personnes lesbiennes, gay, bisexuelles et transgenres organisée par l'Alliance des libéraux et des démocrates (ALDE) au Parlement européen par l'intermédiaire d'un message vidéo. Son Bureau a participé à Bruxelles, les 7 et 8 octobre 2008, à une manifestation conjointe organisée par le Parlement européen, la Commission européenne et l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme intitulée « Les défenseurs des droits de l'homme prennent la parole ».

Le Commissaire est entré rapidement en contact avec le Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE nommé depuis peu. Il a tenu avec lui des réunions officielles le 19 juin et le 31 octobre. Le Bureau du Commissaire a participé à Vienne, le 15 septembre, à des consultations officielles sur le programme de travail de l'Agence pour 2009-2010. Des activités conjointes sur les Roms et les migrations ainsi que sur les questions des LGBT ont été lancées pendant l'année. Le Bureau a également participé à des réunions d'experts organisés par l'ADF sur l'homophobie dans les États membres de l'UE. Une déclaration conjointe des deux acteurs soutenant les pays européens participant et contribuant à la Conférence des Nations Unies contre le racisme a été publiée le 5 décembre.

### *Nations Unies*

Le Commissaire entretient des relations de travail très étroites avec le réseau des Nations Unies, en particulier avec le Haut commissaire aux droits de l'homme, le HCR et l'UNICEF. Ces relations de travail sont fondées sur des intérêts mutuels ainsi que sur la volonté de renforcer les activités respectives de chacun pour promouvoir le respect des droits de l'homme et éviter les chevauchements ou les doubles emplois.

En 2008, le Commissaire a rencontré régulièrement le Coordonnateur résident des Nations Unies lors de ses visites de pays. Il a également eu des réunions avec les représentants spéciaux du Secrétaire général de l'ONU, lorsqu'ils existent, et les chefs des missions de maintien de la paix des Nations Unies

ainsi que le coordonnateur humanitaire des Nations Unies ou le représentant de l'OCHA dans les pays touchés par un conflit ou en situation de crise.

Le 27 mars 2008, le Commissaire a rencontré le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, le Haut Commissaire aux réfugiés, M. Guterres, et la Directrice régionale de l'UNICEF pour l'Europe, Mme Calivis, à Genève. Ces réunions ont débouché sur des contacts informels fréquents. Les thèmes suivants ont été développés : les droits de l'homme en situation de crise ou de conflits, les défenseurs des droits de l'homme, les droits des personnes déplacées dans leur propre pays, les droits de l'enfant, les droits des personnes LGBT, les droits des femmes et la lutte contre la violence contre les femmes, la liberté d'expression et la liberté de religion, les droits des personnes handicapées, les droits des minorités, les droits des migrants et travailleurs migrants ainsi que les questions générales de lutte contre la discrimination telles que le processus de suivi de la Déclaration et du programme d'action de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui l'accompagne.

Le 10<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des droits de l'homme a été marqué par une déclaration conjointe du Commissaire, du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, de la Commission interaméricaine, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et du Rapporteur spécial de la Commission de l'Union africaine sur ce sujet.

En ce qui concerne l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les rapports du Commissaire, qu'ils portent que sur des évaluations de pays spécifiques, des thèmes spécifiques ou des missions spéciales, sont régulièrement présentés à titre de contribution. En outre, le Bureau est en liaison avec les différents rapporteurs spéciaux et organes conventionnels des Nations Unies, selon le cas.

Le Bureau du Commissaire a participé à un certain nombre de réunions d'experts en 2008 pour coordonner les activités et avoir des consultations sur les institutions nationales des droits de l'homme, les normes internationales pour les commissions d'enquête, les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ainsi que d'autres questions d'intérêt mutuel. Les 4 et 5 septembre, le Bureau a participé à la réunion régulière de coordination entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Conseil de l'Europe.

Avec le HCR, le Bureau du Commissaire a maintenu des relations de travail étroites, qui sont facilitées par la présence d'un bureau de liaison du HCR à Strasbourg. Le Commissaire rencontre régulièrement les représentants du HCR lors de ses missions dans les pays.

Des activités conjointes ont été élaborées en 2008 sur la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, la situation des personnes déplacées dans leur propre pays, le cas échéant, ainsi que sur les droits des migrants ou la protection des minorités. La politique et le projet de législation de l'UE concernant les migrations a été un sujet de préoccupation commun.

Avec l'UNICEF, le Bureau du Commissaire a œuvré à la réalisation des droits de l'enfant sur tout le continent européen. En particulier, des activités conjointes sont élaborées sur la réforme du système de justice pour mineurs, les indicateurs des droits de l'homme et la mise en place de médiateurs spéciaux pour les droits de l'enfant ou l'adoption de plans d'action nationaux visant les enfants et les adolescents.

## OSCE

Le Commissaire a maintenu des contacts étroits avec le Haut Commissaire de l'OSCE sur les minorités nationales, M. Knut Vollebaek et financé avec lui une étude sur les migrations récentes des Roms et la protection des droits de l'homme en Europe, qui a été réalisée en 2008 pour être publiée en 2009. Un projet conjoint entre le Commissaire, le Haut Commissaire pour les minorités nationales et l'Agence des droits fondamentaux traitant de la situation des Roms et des Gens du voyage Europe, sur la base des mandats de ces organisations, a été lancé en 2008.

Pendant toute l'année 2008, des consultations ont eu lieu avec l'OSCE/BIDDH sur divers sujets d'intérêt commun. Une coopération étroite avec le coordinateur pour les défenseurs des droits de l'homme au sein du BIDDH s'est instaurée grâce aux réunions du Groupe de travail du Commissaire institué pour mettre en œuvre la Déclaration du Comité des Ministres sur les défenseurs des droits de l'homme. Lors de la réunion annuelle sur la Dimension humaine en septembre 2008, une manifestation conjointe parallèle a été organisée par le Commissaire, l'Agence des droits fondamentaux et l'OSCE sur la lutte contre l'homophobie et la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

En outre, le Commissaire et son Bureau ont coopéré étroitement avec le Point de contact du BIDDH pour les Roms et les Sintis sur les questions relatives aux Roms. Le Bureau a été représenté en qualité d'observateur lors d'une visite sur le terrain de communautés roms et sintis en Italie organisée par l'OSCE/BIDDH du 21 au 25 juillet.

Le Commissaire est également resté en contact avec les missions sur le terrain de l'OSCE pendant ses visites dans les pays.

## **4 Personnel et budget**

En 2008, le nombre total de postes permanents au sein du bureau du Commissaire était de 18 (10 postes de grade A et 8 de grade B), 17 d'entre eux étant occupés par des agents permanents. Tout au long de l'année il y a également eu en moyenne huit agents temporaires (dont deux à temps partiel et deux travaillant à 70%). Trois conseillers temporaires ont travaillé à des projets spécifiques financés par des contributions volontaires. Du personnel a également été détaché par les gouvernements de la Suède (à partir de février), de la Suisse, de l'Irlande, de la Turquie (jusqu'en août), de la France (jusqu'en octobre) et par la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

Le budget ordinaire global s'est élevé à 2 075 300 euros, ce qui représente environ 1% du budget ordinaire total du Conseil de l'Europe.

En 2008, le Commissaire a bénéficié d'un montant total de 855 054 euros au titre de contributions volontaires versées par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Monaco, des Pays-Bas, de la République Slovaque et du Royaume-Uni. Le Commissaire tient ici à exprimer sa sincère gratitude pour les contributions volontaires versées par ces Etats membres.